



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-01

PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION

RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Gilles CANTAL
Président de la délégation spéciale de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur ALMES Pierre, maçon,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux sur la rue de la Coutellerie,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur ALMES Pierre est autorisé à fermer la rue de la Coutellerie à la circulation et à stationner devant le 2 rue de la coutellerie ponctuellement afin de réaliser les travaux.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau du 2 rue de la Coutellerie uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 02 janvier au 31 mars 2023 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 2 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19 décembre 2022.

Pour le Président de la délégation spéciale,
Le membre de la délégation

Jean-Marie BARRAL

